



Règlement Intérieur Restaurant Scolaire

1. Fonctionnement :

Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Les repas sont facturés en fin de mois par la mairie. Le règlement se fait en mairie et l'encaissement se fait à la Trésorerie de Perros-Guirec.

L'accès au restaurant scolaire est contrôlé par le personnel communal. Les parents qui souhaitent participer au repas doivent en informer à l'avance le Maire ou son représentant, qui autorisera l'accès ou pas au restaurant scolaire. Le repas sera alors facturé au prix adulte défini dans la grille de tarif.

2. Inscriptions :

L'inscription au restaurant scolaire se fait auprès de la mairie. Le dossier comprend :

- la fiche d'inscription individuelle, complétée et signée par les parents.
- Le règlement intérieur, signé des parents
- La charte du savoir-vivre signée par l'enfant et les parents.

3. Horaires :

Les enfants de l'école élémentaire et de l'école Diwan sont accueillis au restaurant scolaire principal de 12h15 à 13h15. Avant et après le repas, les enfants de l'école élémentaire sont rassemblés dans la cour de l'école élémentaire en attendant la reprise de l'école. Les petits de l'école Diwan sont encadrés par une personne prise en charge par l'école Diwan. Les enfants de l'école maternelle sont accueillis dans leur restaurant scolaire de 12h à 13h.

4. Tarifs :

Le prix des repas est fixé chaque année lors d'une délibération du conseil municipal et est applicable pour une année civile. Un tarif réduit est applicable en fonction du calcul du quotient familial qui doit être déterminé en mairie.

5. Le repas :

Le repas de midi est un moment de détente intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir-vivre. Les parents veilleront à ne pas mettre leurs enfants au restaurant scolaire qu'en fonction du menu.

a. Rôle du personnel :

Le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au déroulement du repas.

Il incite chacun à goûter à tous les plats (sauf contre-indication médicale écrite) sans obligation de se resservir.

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil du goût, tout en respectant le plan alimentaire.

Le personnel de service est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement du service.

b. Attitude des enfants :

Les enfants doivent respecter :

- les camarades et le personnel de service
- la nourriture qui est servie
- le matériel et les locaux mis à disposition par la mairie.

6. Discipline :

Tout enfant qui ne respectera pas les règles définies ci-dessus fera l'objet de la procédure suivante :

- a. le personnel est habilité à donner un avertissement verbal à l'enfant concerné qui sera notifié aux parents de l'enfant.
- b. Au troisième avertissement, les parents seront invités à une entrevue réunissant le personnel du restaurant scolaire et le Maire ou son représentant.
- c. Si la situation ne s'améliore pas, l'exclusion provisoire ou définitive du restaurant scolaire pourra être prononcée par le Maire.

7. Cas particuliers :

a. Médicaments :

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre du restaurant scolaire (sauf cas particulier). Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.

b. Prise en charge médicale :

Dans ce cas particulier, l'accueil de l'enfant sera examiné avec les parents ou les responsables légaux, le personnel du restaurant scolaire et le Maire, ou son représentant, afin de trouver la meilleure solution possible. Néanmoins, l'accueil ne pourra se faire qu'après la mise en place d'un PAI (*projet d'accueil individualisé*) valide pour l'année scolaire, avec le contenu suivant :

- Les médicaments à administrer en cas de problème.
Les médicaments devront avoir une période de validité couvrant toute l'année scolaire, si ce n'est pas le cas, les parents doivent vérifier la validité des médicaments, et les renouveler si nécessaire.
- Une photocopie du PAI dûment signé par le médecin scolaire, la directrice de l'école, le responsable du service de restauration (Mairie) et les parents.
- Le protocole de mise en œuvre, ou la procédure à suivre en cas de problème sans omettre d'appeler le 15 systématiquement.
- Une copie de l'autorisation parentale autorisant le personnel communal à administrer des médicaments à l'enfant.

c. Régime Alimentaire & Allergies:

Le restaurant scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire et ne peut pas prendre en compte les régimes ni les convenances personnelles. Les parents d'un enfant ayant des allergies à certains aliments, devront en avvertir la commune lors de l'inscription et fourniront l'ensemble nécessaire à la mise en place d'un PAI pour permettre à l'enfant de manger au restaurant scolaire.

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

A LOUANNEC le,

Signature des parents ou du responsable légal
(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

= Les règles d'or du Restaurant Scolaire =

Avant le repas :

- Je me range avec un camarade sur le chemin du restaurant scolaire.
- Je vais aux toilettes et je me lave les mains.
- Je m'installe à la place qui m'est attribuée.
- J'attends que tous mes camarades de table soient installés avant de commencer à manger.
- Je me sers en veillant à ce que tous mes camarades de table aient leur part.

Pendant le repas :

- Je parle doucement, afin de ne pas gêner les autres.
- Je respecte le personnel de service, mes camarades et le responsable de table.
- Je pense aux mots magiques : « **Merci** », « **S'il te plaît** », ...
- J'essaie de goûter à l'ensemble des mets et je ne joue pas avec la nourriture.
- Je ne me lève pas sans autorisation et je me tiens bien à table.
- A la fin du repas, je range mes couverts.
- Je respecte le temps calme de fin de repas et je sors de table sans courir.

Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité dans la cour.
- Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants.

Signature de l'enfant

Signature des parents